



# Liberté d'expression : est-il permis de comparer l'Islam au livre *Mein Kampf* d'Adolf Hitler?

Commentaire article publié le **04/10/2010**, vu **2853 fois**, Auteur : [SAID ISSA](#)

« *La liberté de tout dire n'a d'ennemis que ceux qui veulent se réserver la liberté de tout faire. Quand il est permis de tout dire, la vérité parle d'elle-même et son triomphe est assuré.* » - Henri LeClerc, "La liberté d'expression et Internet, Petites Affiches, no.24, 10 nov. 1999.

La liberté d'expression semble bien inoffensive. Toutefois, croire cela c'est peut-être oublier que l'expression est à la source de toutes les actions des hommes, et que mis à part dans le cas de la folie, les crimes commencent toujours par des pensées, sinon par des « idées tordues ». Ne faudrait-il donc pas empêcher que de telles idées germent dans les esprits fragiles ? Toutefois, peut-il exister une liberté d'expression limitée ? Comment garder le contrôle sur les censeurs s'il n'est pas possible de parler d'eux ? Les maux engendrés par la liberté d'expression sont-ils si grands que l'on doive se priver des bienfaits de cette liberté ? Pour Geert Wilders, sa déclaration est elle conforme à la règle de la liberté d'expression ?

En l'espèce, monsieur Geert Wilders est accusé d'avoir injurié les musulmans et pour avoir qualifié l'islam de « *fasciste* ». Il avait comparé l'Islam au livre *Mein Kampf* d'Adolf Hitler et a réclamer l'interdiction du Coran tout en comptant se défendre, en se référant à la liberté d'expression. « *Geert Wilders est persuadé qu'il n'a rien dit de répréhensible et qu'on peut dire ce qu'on veut aux Pays-Bas* », assure son avocat. S'agit-il là d'une incitation à la haine raciale ?

Tout en restant un principe fondamental des sociétés démocratiques actuelles, la liberté d'expression, intimement liée à la liberté d'opinion, ne peut s'exercer sans limites. Ces limites peuvent être instaurées tant dans le cadre étatique et juridique par les forces publiques que naturellement par le respect des autres libertés individuelles et collectives.

De plus, la liberté d'expression serait limitée uniquement concernant la manifestation de certaines opinions jugées immorales ou irrespectueuses et non sur le fait même d'avoir ces opinions.

Il s'agit de l'idée que la liberté de chacun doit s'arrêter là où commence celle des autres. La liberté de tout dire et dans n'importe quelle situation pourrait restreindre la liberté d'autrui, en lui infligeant des dommages directs ou indirects. Cette liberté est consacrée à l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948. Souvent associée à la liberté d'opinion, elle est définie comme étant « le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

L'idée est que la liberté d'expression est contrecarrée par certains devoirs et responsabilités par rapport aux autres. Parce que les gens ne sont pas capables de mener une autogestion de ceux-ci, une gestion judiciaire est nécessaire.

En ces termes, laissons les juges néerlandais d'apprécier ces questions de cette liberté fondamentale dans ce procès qui s'annonce très délicat.

Par **ISSA SAID**